

Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 17 novembre 2015

20h00, ouverture de l'Assemblée Communale (ci-après AC) présidée par M. Cédric Chanez, Syndic. Il informe que l'AC sera enregistrée pour les besoins du PV et salue les 35 participants qui ont répondu à la convocation. L'AC a été convoquée par avis dans la Feuille Officielle du 30 octobre 2015, affiche au pilier public et « tous-ménages »; aucune remarque n'étant formulée quant au mode de convocation, l'AC délibère valablement.

Sont excusés :

Mmes Eva Büchel Chanez, Marlène Carrard, Sylvie Noth
MM. Johan Michel (pour raisons professionnelles) et Stéphane Noth

Sont nommés scrutateurs : MM. Pascal Aebischer et Bruno Guerra

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 19 mai 2015 (le PV ne sera pas lu étant annexé à la convocation)
2. Budget 2016
 - a. Fonctionnement
 - b. Investissement
 - c. Rapport de la commission financière
 - d. Approbation
3. Planification financière 2017 - 2020
4. Modification des limites communales avec Bussy
5. Règlement sur l'octroi de subventions aux sociétés
6. Informations du Conseil communal
7. Divers

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 19 mai 2015

M. le Syndic demande s'il y a des remarques quant au contenu du PV qui a été distribué avec la convocation et mis sur le site Internet de la Commune. Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Syndic** en demande l'approbation.

Le PV est accepté à main levée, à l'unanimité.

2. Budget 2016

a) Fonctionnement

M. le Syndic présente à l'AC un budget 2016 équilibré avec un résultat positif s'élevant à CHF 4'473. Quelques postes sont expliqués plus en détail. La nouvelle répartition des charges entre l'Etat et les Communes augmentera considérablement les frais pour le cycle d'orientation, en revanche les frais pour l'école primaire diminueront. L'impact pour la Commune reste cependant faible. Un montant de CHF 20'000 a été porté au budget pour la réalisation d'une place de jeu à la nouvelle école de Rueyres-les-Prés. Au chapitre 3 un montant de CHF 15'000 a été porté au budget pour solutionner le problème d'ouverture et de fermeture de la chapelle. A noter encore une augmentation importante au chapitre 4 liée à la participation communale pour la garde d'enfants à l'Accueil familial de jour. Le compte 64 a été créé dans le chapitre 6 et un montant de CHF 1'700 mis au budget pour la promotion du rail. Dans ce même chapitre un montant de CHF 7'500 a été mis au budget pour financer l'étude pour la construction d'un nouvel arrêt de bus. A relever au chapitre 7 qu'en 2016 le plan des infrastructures liées à l'eau potable (PIEP) devra être réalisé pour un montant d'environ CHF 10'000 et le PAL finalisé. Au chapitre 9

un montant de CHF 25'000 a été prévu pour la rénovation de la place en pavés devant l'immeuble communal et un montant de CHF 20'000 pour la rénovation de la façade de l'immeuble « La Ferme ». Dans le chapitre des impôts une augmentation significative des recettes de CHF 60'000 est à noter. Elle provient de la contribution immobilière de Lidl et des nouveaux immeubles et appartements construits.

b) Investissement

M. le Syndic informe qu'en l'état aucun investissement n'est prévu pour 2016. Il espère toutefois pouvoir présenter un budget concret pour le projet du nouvel arrêt de bus à l'AC de printemps.

c) Rapport de la commission financière

Aucune question n'étant formulée au sujet des budgets de fonctionnement et d'investissement 2016, **M. le Syndic** passe la parole à M. Jean-Marc Losey, président de la Commission financière pour la lecture du rapport.

M. Jean-Marc Losey informe qu'en date du 3 novembre 2015 la commission, composée de MM. Rüttimann, Jan et lui-même, en présence de M. le Syndic et de la boursière communale Mme Fabiola Duchemann, a pris connaissance du budget communal 2016. La commission estime que les charges et produits tels que présentés correspondent à la situation financière pour l'année 2016. De ce fait il recommande à l'AC d'approuver les budgets 2016. Il remercie M. le Syndic et la boursière communale pour leur travail.

M. le Syndic remercie M. Jean-Marc Losey pour son rapport.

d) Approbation

M. le Syndic demande à l'AC d'approuver les budgets 2016.

Les budgets sont acceptés à main levée, à l'unanimité.

M. le Syndic remercie l'AC de la confiance témoignée.

3. Planification financière 2017 – 2020

M. le Syndic a établi le plan financier 2017 - 2022. Celui-ci indique la bonne santé financière actuelle et la prévision d'un résultat positif pour les 5 prochaines années. Cet optimisme doit toutefois être relativisé au vu de la tendance 2017 – 2019 et de ses prévisions pour 2020 – 2021. Il les commente à l'aide d'un graphique. Malgré la bonne santé financière, le Conseil communal a proposé à la Commission financière de ne pas baisser les impôts. Beaucoup d'incertitudes subsistent notamment au sujet des homes et des Cycles d'orientation et il paraît opportun de réaliser certains petits travaux dans l'immédiat profitant de la bonne santé financière de la commune. Un exemple illustratif est la construction de l'arrêt du bus, qui devrait pouvoir être financé sans emprunt.

4. Modification des limites communales avec Bussy

M. le Syndic rappelle que lors de la dernière AC la modification des limites communales avec Bussy a été refusée. Suite à cette décision négative le propriétaire du terrain (JdH Investimmo FR SA) concerné est revenu avec une nouvelle proposition de financement de cette modification. **M. le Syndic** rappelle brièvement la problématique et la solution envisagée. La nouvelle indemnité financière proposée se compose comme suit : 1^{er} versement de CHF 20/m², soit CHF 82'620 lors du déplacement de la limite communale, 2^{ème} versement de CHF 20/m² lors de la mise en zone et un 3^{ème} versement de CHF 20/m² lors de l'obtention du permis de construire. Avec cette solution les 3 parties concernées à savoir les Communes de Sévaz et Bussy ainsi que le propriétaire du terrain seraient gagnants.

M. Michel Losey dit que cette nouvelle proposition lui semble tout à fait acceptable à condition qu'aucune circulation ne soit dirigée sur le chemin AF reliant Bussy à Sévaz.

M. le Syndic répond que Bussy prévoit dans sa modification du PAL que toute circulation liée à ces nouvelles constructions potentielles se fera par la route des Maréchets.

M. Claude Rüttimann demande quelle sera l'indemnité pour Sévaz si une mise en zone est refusée.

M. le Syndic répond que dans tous les cas Sévaz touchera le 1^{er} (changement des limites communales) et le 3^{ème} versement (obtention du permis de construire). Car même sans une mise en zone en terrain à bâtir, le propriétaire peut construire avec des limitations importantes de la surface habitable, à savoir la même surface de plancher initiale + 30 %. Il est certain qu'un permis de construire devra être demandé même pour des transformations ou l'agrandissement du bâtiment existant.

M. Eric Dubey demande si le 2^{ème} versement est garanti.

M. le Syndic répond que l'intérêt du propriétaire de construire cette parcelle est avéré même sans mise en zone à bâtir. En résumé la Commune est pratiquement assurée de toucher une indemnité de CHF 165'240 dans le pire des cas et dans le meilleur, s'il y a mise en zone à bâtir, le 3^{ème} versement de CHF 82'620 interviendra.

M. Clément Oberson demande si toutes les conditions seront mentionnées dans le contrat de vente et si ces indemnités sont garanties même en cas de changement de propriétaire.

M. le Syndic répond qu'il n'y aura pas de vente entre le propriétaire et la Commune, mais seulement un changement des limites communales. Un acte notarié entre la Commune et le propriétaire sera établi et garantira les indemnités fixées même en cas de changement de propriétaire de la parcelle.

M. Fernand Losey insiste sur le fait que le problème de la circulation devra être réglé à la conclusion de l'accord.

M. le Syndic répond que l'accès à la parcelle est clairement réglé par la route des Maréchets.

La parole n'étant plus demandée **M. le Syndic** propose de passer au vote en spécifiant que ce vote donnera mandat au Conseil communal de conclure une convention de modification des limites communales avec la Commune de Bussy et une autre avec JdH Immo pour l'indemnisation de la Commune de Sévaz.

Il demande à l'AC si elle accepte la modification des limites communales avec Bussy.

L'AC vote à mains levées et accepte la modification des limites communales avec Bussy par 13 voix contre 13, la voix du syndic tranchant pour le oui.

5. Règlement sur l'octroi de subventions aux sociétés

M. le Syndic informe l'AC que le Conseil communal propose d'éditer un règlement sur l'octroi de subventions aux sociétés, craignant qu'avec la fusion autour d'Estavayer-le-Lac au 1^{er} janvier 2017, les versements aux sociétés locales soient modifiés en s'appuyant sur le règlement communal de la nouvelle Commune. Il s'agit pour Sévaz d'asseoir les subventions actuelles dans une base légale et de les lier aux activités pratiquées par les enfants et jeunes du village. A ce jour des forfaits sont versés au SHC Dzos-Volants CHF 1'000/an, au FC Petite-Glâne CHF 500/an et à la fanfare La Villageoise CHF 1'000/an.

Le nouveau règlement distingue les subventions ordinaires, dont les 3 versements faits annuellement énumérés ci-haut et les subventions extraordinaires telles qu'un anniversaire de société ou l'organisation d'un événement particulier.

Condition pour l'octroi d'une subvention ordinaire :

- pas d'autres subventions cantonale ou régionale à laquelle participe la Commune (COREB, ASCOBROYE, etc.)
- avoir au moins un enfant ou jeune jusqu'à 20 ans, habitant la Commune
- proposer au moins 12 activités par année (entraînements, répétitions, réunions, etc.)
- fournir la liste de ses membres jusqu'à 20 ans ainsi que ses statuts.

Le règlement proposé prévoit les montants suivants :

- Jusqu'à 5 enfants/jeunes CHF 50 par enfant ou jeune
- De 6 à 10 enfants/jeunes CHF 75/par enfant ou jeune
- Plus de 10 enfants/jeunes un forfait de CHF 1'000.
- Pour les sociétés ayant un lien historique avec la Commune, un minimum de CHF 250 même si la société a moins de 5 enfants/jeunes du village.

Suite à un contact avec les 3 sociétés il s'est avéré que le SHC Dzos-Volants et La Villageoise ont chacun 8 enfants ou jeunes de Sévaz dans leurs rangs. Le FC Petite-Glâne n'a pas répondu à notre demande. Avec ce nombre la subvention selon le nouveau règlement tomberait de CHF 1'000 actuellement à CHF 600.

Sur la base des informations reçues des sociétés locales et l'objectif de ce nouveau règlement n'étant pas d'abaisser les subventions, le Conseil communal propose de modifier l'art. 6 al² comme suit :

Les sociétés ayant un lien particulier avec la Commune, par leur historique, peuvent recevoir une subvention jusqu'à CHF 1'000.-, indépendamment du nombre de leurs membres habitant la Commune de Sévaz et âgés de moins de 20 ans.*

Condition pour l'octroi d'une subvention extraordinaire :

- Manifestation spéciale et ponctuelle, ayant un lien avec la Commune, une orientation sportive ou culturelle
- Les éventuels bénéficiaires sont réservés à une société ayant un lien avec la Commune ou à des fins caritatives
- Pas d'autre participation de la Commune (p.ex. mise à disposition de terrain ou d'infrastructures, garantie financière, etc.)

Le montant d'une subvention extraordinaire ne peut dépasser CHF 2'000 par année civile.

M. Pascal Aebischer informe qu'en ce qui concerne la société de musique le canton participe aux frais de conservatoire de ses élèves.

Il demande pourquoi les montants sont différents si une société à 5 ou 10 enfants de la Commune dans ses rangs.

M. le Syndic répond que plus il y a d'enfants de la même commune, plus le lien avec la Commune est important. D'où l'idée de ces montants différenciés.

M. Pascal Aebischer remarque qu'hélas les effectifs ne vont pas beaucoup augmenter du fait que Sévaz ne dispose plus d'aucune zone constructible.

M. le Syndic réaffirme que les subventions actuelles ne vont pas être modifiées avec ce nouveau règlement et la proposition de modification de l'art. 6.

M. Michel Losey constate que du travail a été accompli depuis la convocation à l'AC et souligne l'importance du lien de ces sociétés avec le village et les versements actuels de subventions. Ce qui le dérange dans la modification d'article proposée, est « le Conseil communal *peut* accorder... ». Il connaît la position ici exprimée du Conseil communal actuel mais des changements sont prévus dans ce même Conseil communal pour 2016. L'interprétation de ce règlement par le nouveau Conseil communal n'est pas prévisible.

M. le Syndic explique qu'après réflexion le Conseil communal a estimé nécessaire de mettre le mot « a la possibilité... » car il ne veut pas nommer les sociétés. En effet les structures des sociétés risquent de changer avec la fusion et les identités de celles-ci ne seront peut-être plus les mêmes. Il pourrait aussi arriver que les sociétés ne répondent plus aux besoins / demandes de la commune.

M. Clément Oberson souligne l'importance de garder des liens sociaux.

M. Michel Losey est du même avis et dit que ces liens pourraient souffrir avec un règlement qui serait mal interprété par les responsables des sociétés et créer des frictions. Il estime que, suite à l'isolement de Sévaz en raison de la fusion, ces liens sont plus importants que jamais. Faire partie d'une société locale constitue un bon encadrement préventif (une saine activité) pour l'enfant ou le jeune.

M. le Syndic demande à l'AC des propositions pour modifier cette formulation un peu vague. Il propose de mettre que les subventions versées lors de l'édition du règlement sont conservées.

M. Eric Dubey est d'avis de laisser la phrase telle que proposée initialement par le Conseil communal. En l'état les sociétés sont en effet sûres de toucher leur subvention et ce n'est pas le nouveau règlement qui changera la donne.

M. Clément Oberson constate l'intérêt pour ce sujet et est d'avis que ce règlement ne servira que de base légale à une situation déjà bien établie.

M. le Syndic note que les discussions de ce soir feront partie intégrante de l'adoption du règlement et qu'elles seront consignées dans le procès-verbal. Il explique

qu'aujourd'hui les subventions sont versées sur la base du budget de fonctionnement et qu'à l'avenir, avec l'adoption du règlement, elles le seront sur une base légale.

M. Pascal Aebischer relève que la commune de Sévaz n'a aucun frais de fonctionnement pour les sociétés ne mettant pas de bâtiments ou autres infrastructures à disposition. Cela n'est pas le cas pour la commune de Bussy qui a des frais d'entretien, d'électricité ou de conciergerie pour les infrastructures mises à disposition.

M. le Syndic demande à l'AC si elle accepte le règlement communal concernant l'octroi de subventions aux sociétés.

L'AC vote à mains levées et accepte le règlement sur l'octroi de subventions aux sociétés par 34 oui et 1 non.

6. Informations du Conseil communal

M. le Syndic informe que Mme Josiane Marmy a décidé de quitter ses fonctions au 31 août 2015. Elle a œuvré pendant 27 années à la commune comme secrétaire et/ou boursière communale. Elle sera remerciée officiellement comme il se doit lors d'un prochain souper. Mme Marmy est encore à disposition pour la formation de sa remplaçante Mme Fabiola Duchemann qui a repris la charge de la caisse communale dès le 1^{er} septembre 2015.

M. le Syndic informe que la construction d'un nouvel arrêt de bus est en projet. Dans un bref résumé il explique la situation actuelle qui n'est pas idéale. Une solution provisoire a été mise en place avec les TPF pour éviter la marche arrière des bus, mais l'arrêt actuel n'est pas sécurisé. Le bus doit accéder par un chemin AF passant devant la propriété de M. Fernand Losey pour arriver droit sur l'arrêt existant. Cet accès provoque des retards et autres désagréments. Le bureau d'ingénieur François Dreyfuss SA a été mandaté pour élaborer un projet en collaboration avec le Service de la mobilité, les TPF et la commune. Une séance aura lieu avec toutes les parties concernées le 4 décembre prochain pour évaluer les différentes possibilités. A ce stade aucun projet concret ne peut être présenté à l'AC. **M. le Syndic** espère être en mesure de pouvoir le faire lors de la prochaine AC. Un délai pour la réalisation de l'arrêt de bus pour la rentrée 2016 paraît jouable. Il est conscient du fait que cette situation n'est pas idéale et que l'arrêt aurait dû être fait pour la rentrée 2015. Cependant la commune n'a pas été informée assez tôt par les TPF de la nécessité de nouveaux aménagements.

M. le Syndic signale que des problèmes liés au transport des élèves subsistent. Certains bus ne sont pas équipés de ceintures de sécurité alors que cela avait pourtant été promis lors de la séance d'information de mai 2015. D'autres soucis comme des retards récurrents sont aussi à noter. Tout étant géré par le comité du complexe scolaire BMRS, la commune ne peut intervenir que difficilement. Des solutions devraient cependant être trouvées prochainement.

M. le Syndic informe que l'inauguration du complexe scolaire a eu lieu le 19 septembre 2015. La commune retrouve sa salle communale avec son usage premier. Elle a été entièrement rénovée. Elle peut désormais à nouveau être louée par les habitants du village ou les sociétés locales. Toutes les informations relatives à la location sont sur le site Internet ou peuvent être obtenues au bureau communal. L'ancienne salle de classe est louée par l'institut de beauté Crystal, tenu par Mme Isabel Bangerter, habitante du village.

M. le Syndic informe que le dossier Lidl n'a pas évolué et qu'il se trouve toujours à la DAEC où il est en cours d'instruction. La mise en service du centre logistique avec les limitations de trafic prévues dans le permis actuel (240/Tjm), a eu lieu en juin 2015. Des contacts ont été pris avec le SPC et le SMO pour un comptage. Ces deux services vont orienter la commune vers des instances qui font ces comptages et ils seront réalisés prochainement. Lors de ces comptages différents paramètres sont analysés tels que la vitesse, poids lourds ou véhicule léger, etc.

M. le Syndic informe que la révision du PAL est en cours de finalisation. Quelques points juridiques restent à régler. Une séance d'information à la population sera prévue d'ici la fin de l'année 2015, voir en tout début 2016.

M. Noël Singy demande si Lidl envisage de faire des portes-ouvertes.

M. le Syndic répond que cette question a été posée à Lidl et que vraisemblablement cela se fera en 2016.

M. Michel Losey demande si la commune dispose d'un règlement pour l'installation de caméras de surveillance. Il informe qu'une caméra a été installée sur un terrain privé dans un arbre tout près de la route d'accès à Lidl. Elle est dirigée vers la voie publique.

M. le Syndic répond que le Conseil communal va se renseigner et que l'AC sera tenue au courant.

M. le Syndic informe que la législature touche à sa fin et que des élections pour le renouvellement complet des autorités communales auront lieu le 28 février 2016. Le délai pour la demande du système proportionnel est fixé au 15 janvier 2016 à 12h. Le délai pour le dépôt des listes est fixé au 18 janvier 2016 à 12h. Tous les documents sont à disposition sur le site Internet de la commune sous Autorités et Administration. Il informe que Pierre Marmy et lui-même ne se représenteront pas.

7. Divers

M. Eric Dubey demande à ce que la commune mette un panneau vers le compost à gazon indiquant qu'il ne faut rien mettre d'autre que du gazon. Il désire que cette information soit également publiée dans le prochain bulletin d'information. Il demande aussi de changer le treillis autour du compost.

M. le Syndic répond que le Conseil communal va s'occuper de ces demandes.

M. Clément Oberson revient sur sa question formulée il y a plus d'une année au sujet de l'éclairage public.

M. le Syndic informe que le Conseil communal a demandé différentes offres à Groupe E. Le résultat est assez mitigé. Les extinctions complètes pendant certaines périodes sont difficiles à mettre en place et peu durables. Une autre offre concernait le changement des lampes actuelles par du LED. Le Conseil communal s'est déplacé à Broc Lumière pour se faire une idée du résultat d'un tel changement. Le résultat est certes intéressant mais la réalisation coûterait environ CHF 100'000. Le Conseil communal a décidé d'abandonner cette idée pour l'instant.

M. Clément Oberson est d'avis qu'il faut garder l'idée.

M. Fernand Losey note qu'avec du LED l'économie d'énergie est considérable. Pour des questions de sécurité il est contre l'abaissement de la luminosité ou l'extinction partielle de l'éclairage public.

M. le Syndic répond que l'élément économie de courant a été pris en compte mais qu'un retour sur investissement n'est effectif qu'après environ 27 ans. La durée de vie d'un lampadaire LED est de 20 ans environ.

Madame Isabel Bangerter remercie la commune pour les travaux de rénovation faits dans l'ancienne salle de classe.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic remercie tous pour leur présence et attention et clôt l'AC à 21h25. Il offre, au nom de la Commune, le verre de l'amitié et une petite collation.

Ainsi fait à Sévaz le 19 novembre 2015

Le syndic
Cédric Chanez

La Secrétaire
Madeleine Vioget